

**leolea**lebensorte  
und lebensart  
für kinder

## Tarif pour la prise en charge dans les crèches leolea dans le canton de Berne

valable à partir du 01.01.2024

Frais pour les enfants de moins de 6 mois	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	144.90	0.00	144.90	579.60
3/4 jour ou 15%	108.70	0.00	108.70	434.80
1/2 jour ou 10%	72.45	0.00	72.45	289.80

Frais pour les enfants de plus de 6 mois ***	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	144.90	6.00	150.90	603.60
3/4 jour ou 15%	108.70	6.00	114.70	458.80
1/2 jour ou 10%	72.45	0.00	72.45	289.80

Frais pour les enfants de plus de 12 mois ***	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	120.75	12.00	132.75	531.00
3/4 jour ou 15%	90.55	12.00	102.55	410.20
1/2 jour ou 10%	60.40	0.00	60.40	241.60

Frais pour les enfants de l'école maternelle	Frais de garde** [CHF/jour]	Frais de repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	108.70	12.00	120.70	482.80
3/4 jour ou 15%	81.55	12.00	93.55	374.20
1/2 jour ou 10%	54.35	0.00	54.35	217.40

Taux d'encadrement ayant droit à un bon de garde pour les enfants de l'école maternelle	école maternelle publique		
	Crèche dans une commune avec : 38 semaines d'école	39 semaines d'école	
1/1 jour ou 20%	Journée entière	16.20%	16.10%
3/4 jour ou 15%	Matinée et repas de midi	11.20%	11.10%
3/4 jour ou 15%	Après-midi et repas de midi	15.00%	15.00%
1/2 jour ou 10%	Matinée	6.20%	6.10%
1/2 jour ou 10%	Après-midi	10.00%	10.00%

Surtaxe pour la prise en charge extraordinaires	Surtaxe pour la prise en charge [CHF/jour]	Surtaxe pour les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	50.00	200.00
3/4 jour ou 15%	37.50	150.00
1/2 jour ou 10%	25.00	100.00

La période d'adaptation est considérée comme une période d'accueil payante.

\* Taxe pour 240 jours de prise en charge par an ou 20 jours par mois facturés forfaitairement pour une prise en charge à 100% (peut contenir de légères différences dues à des arrondis).

\*\* Les frais de garde plus élevés pour les enfants de moins de 12 mois sont réduits pour les parents ayant droit à un bon de garde, par un bon de garde plus élevé (dépendant du revenu).

\*\*\* Valable à partir du mois suivant l'anniversaire.

